



DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE PORDIC

N°2020-03-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le six Mars à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Février 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean Luc BERTRAND, Jean Claude QUETTIER, Loïc TARDY, Marie Claire HOURDEL, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Pierre Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Evelyne LE GUEN, Guy RUSSELLE, Louis EOUZAN, Marie Pierre COLLIN, Guénaëlle GEOFFROY COADIC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noella CONNEN, Philippe PLESSIX, Marie Frederique BLOT LE POTTIER, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Yannick GUILLOU, Andrée VIOUGEA, Yvon SOULABAIL, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Gilbert MALEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Laetitia MORIN, Ollivier LE DU, Nathalie LONCLE.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

Yves LAMOUR donne pouvoir à Alain JOUANNY

Remy LE GRAND donne pouvoir à Marie Frederique BLOT LE POTTIER

Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à Maurice BATTAS

Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL

Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Gilbert MALEDANT

Nicole LE LANNO donne pouvoir à Joël DEFONTENAY

**ABSENT(S) / EXCUSE (S):**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Brigitte MANON

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants : 44*

\*\*\*

**4- Vote des taux communaux contributions directes 2020 :**

**Rapporteur :** Monsieur Loïc TARDY, Adjoint au Maire chargé des finances.

Les bases fiscales 2020 ne nous ont pas été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques de Saint Brieuc.

Nos recettes d'impôts et taxes devraient tout de même augmenter du fait de la revalorisation des valeurs locatives décidées par le législateur dans la loi de finances soit 0,9% pour la taxe d'habitation des résidences principales et 1,2% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires comme le foncier, (contre 2,2% en 2019, 1% en 2018 et +0,4% en 2017) et de l'évolution des bases physiques des bases estimée prudemment à +0,65% (augmentation de la population).

Le produit fiscal attendu en 2020 est estimé à 3 748 K€ c'est-à-dire + 64 K€ par rapport à 2019.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

ID : 022-200056703-20200306-DB20200304-DE

Nous sommes donc amenés à voter les taux des taxes applicables en 2020 par la Commune et à vous présenter un budget 2020 équilibré.

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, nous vous proposons de ne pas augmenter les impôts en 2020 et donc de ne pas modifier les taux de fiscalité communaux de Pordic. Nous n'appliquerons donc aucune hausse des taux d'imposition des taxes locales (TH, FB, FNB) comme nous en avons pris l'engagement pendant la campagne des municipales de 2014,

Les taux des taxes locales resteront donc inchangés en 2020, tant pour les ménages que pour les entreprises.

*Vu l'avis favorable de la commission administration générale finances ressources humaines le 20 Février 2020.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- De maintenir les taux proposés ci-dessous :
  - ✓ Taux taxe d'habitation : 23,20 %
  - ✓ Taux taxe foncier bâti : 25,54 %
  - ✓ Taux taxe foncier non bâti : 105,09 %

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.

